



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Huitième session**

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au relevé international des transactions**

**Rapport annuel de l'administrateur du relevé international  
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Ce huitième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) présente à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) des informations sur les activités menées par l'administrateur du RIT de novembre 2011 à octobre 2012. Il contient aussi des informations sur les transactions concernant les unités prévues par le Protocole de Kyoto en réponse à la demande formulée par la CMP à sa sixième session. Dans sa décision 12/CMP.1, celle-ci a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et donner au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place des systèmes de registres.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents dans ce domaine d'activité.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-6	3
A. Mandat.....	1-3	3
B. Objet de la présente note .....	4-5	3
C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	6	3
II. Travaux effectués depuis le septième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.....	7-61	3
A. Résumé des travaux effectués.....	7-11	3
B. Activités de mise en œuvre.....	12-20	4
C. Activités opérationnelles .....	21-41	6
D. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations .....	42-48	11
E. Forum des administrateurs de systèmes de registres et activités des groupes de travail .....	49-61	12
III. Modalités d'organisation et ressources .....	62-76	15
A. Ressources nécessaires et dépenses .....	63-71	16
B. Recettes disponibles pour appuyer les activités de l'administrateur du relevé international des transactions .....	72-74	18
C. Mesures et propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au relevé international des transactions .....	75-76	20
Annexes		
I. État des registres au 31 octobre 2012.....		21
II. Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour l'exercice 2012-2013 au 31 octobre 2012.....		23
III. Nombre de transactions proposées au relevé international des transactions entre le 1 <sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012 .....		25
IV. Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au relevé international des transactions entre le 1 <sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012.....		27
V. Glossaire, abréviations et notes explicatives.....		29

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 13/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a prié le secrétariat de mettre en place et de tenir un relevé international des transactions (RIT) pour vérifier la validité des transactions proposées par les registres créés en vertu des décisions 3/CMP.1 et 13/CMP.1. Le RIT est essentiel pour la mise en œuvre des mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

2. Dans sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, en sa qualité d'administrateur du RIT, de faire rapport chaque année à la CMP sur les modalités d'organisation, les activités et les ressources nécessaires et de formuler toutes les recommandations voulues pour améliorer le fonctionnement des systèmes de registres.

3. Dans sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des orientations concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

### **B. Objet de la présente note**

4. Ce huitième rapport annuel de l'administrateur du RIT présente des informations sur la mise en place du RIT et l'état de ses opérations, notamment sur la facilitation de la coopération avec les administrateurs de systèmes de registres grâce au Forum des administrateurs de systèmes de registres et sur l'évaluation indépendante des systèmes de registres. Il contient aussi des informations sur les transactions effectuées dans le RIT.

5. Ce rapport porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012.

### **C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

6. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport et demander à la CMP de fournir au secrétariat et aux Parties, en tant que de besoin, des orientations concernant la mise en place de systèmes de registres.

## **II. Travaux effectués depuis le septième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

### **A. Résumé des travaux effectués**

7. L'administrateur du RIT a continué de réunir le Forum des administrateurs de systèmes de registres et a coordonné les travaux de ses groupes de travail.

8. Les activités relatives à la quatrième évaluation annuelle des registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto ont été menées à bien.

9. L'administrateur du RIT a continué de veiller au bon déroulement des activités habituelles exécutées aux fins du RIT. Le chapitre II du présent rapport contient des renseignements détaillés sur ces activités et les résultats obtenus.

10. Au cours de la période considérée, l'administrateur du RIT a recertifié et reconnecté les 29 registres nationaux qui étaient concernés par le regroupement des registres du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (UE) hébergés dans les États membres de l'UE.

11. Au cours de cette période, l'administrateur du RIT a analysé l'impact des résultats de la septième session de la CMP sur le système des registres et a établi un groupe de travail d'administrateurs et de concepteurs de registres pour se préparer à la période d'ajustement de la première période d'engagement et au début de la deuxième période d'engagement. Des informations détaillées sur les activités du groupe de travail sont fournies aux paragraphes 53 à 57 ci-dessous.

## **B. Activités de mise en œuvre**

### **1. Versions du relevé international des transactions**

12. Pendant la période considérée, le logiciel du RIT a fait l'objet d'une nouvelle version: elle inclut une modification de la structure de la base de données visant à améliorer le traitement des demandes de renseignements et un nouveau mécanisme de prise en charge des processus de mise en concordance des registres qui étaient bloqués. La nouvelle version a également corrigé tous les défauts recensés dans le logiciel.

### **2. Service d'assistance du relevé international des transactions**

13. Une fois achevé le regroupement des registres du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, le fournisseur du service d'assistance du RIT et les représentants du service d'assistance du Journal des transactions de l'Union européenne ont engagé, en collaboration avec l'administrateur du RIT, un examen de la procédure de gestion des incidents. Cet examen a pour but de clarifier les domaines respectifs de responsabilité des services d'assistance concernés.

14. Au cours de la période considérée, quelques modifications ont été apportées aux procédures opérationnelles des services d'assistance. Au total, 12 procédures ont été actualisées, 2 retirées et 1 autre créée. Sur les 12 procédures actualisées, 8 l'ont été afin de remplacer les références au Journal communautaire indépendant des transactions (CITL) par des références au Journal des transactions de l'Union européenne, 2 pour apporter des modifications à la méthode de gestion des coordonnées des utilisateurs, 1 pour intégrer un nouvel élément dans le mécanisme de mise en concordance du RIT et 1 pour incorporer des modifications dans la composition du personnel et actualiser les chaînes de transmission des dossiers. 2 procédures devenues caduques du fait de la mise en œuvre de la technologie des réseaux de sauvegarde et de stockage fin 2011 et d'un remaniement de la méthode de gestion des modifications ont été retirées. Enfin, 1 procédure a été créée pour corriger un état de fait qui avait abouti à un incident de système en février 2012.

### 3. Système consolidé de registres européens

15. Le regroupement des registres nationaux européens a constitué un changement important dans le système de registres. Une analyse d'impact, réalisée en 2010 et mentionnée dans le rapport annuel 2011 de l'administrateur du RIT, a conclu qu'un tel changement supposait une recertification des registres. En novembre 2011, la Commission européenne a reporté l'entrée en fonctions des registres regroupés de janvier au début de l'été 2012. Les activités ci-après ont été exécutées au cours de la période considérée pour vérifier et recertifier les 29 registres concernés par le regroupement qui s'est achevé en juin 2012:

a) Essais initiaux: en décembre 2011, les logiciels des registres regroupés ont subi des essais et une évaluation par rapport à des séries de tests et à des essais de distinction conformément à l'annexe H des normes d'échange de données pour les systèmes de registres créés au titre du protocole de Kyoto. Des essais fonctionnels et des essais de distinction initiaux ont été exécutés à l'aide d'une version intermédiaire du logiciel du système consolidé. Avant cet essai, des connexions entre l'environnement des essais du RIT et le système d'échange de quotas d'émission de l'UE avaient été établies et testées;

b) Fiabilité et tests de régression: sur la base des résultats des essais initiaux, des tests de fiabilité des connexions et des tests fonctionnels ont été à nouveau exécutés en avril 2012. Les résultats de ces essais ont satisfait aux critères d'admissibilité et la version finale de l'application s'est révélée conforme aux normes d'échange de données;

c) Recertification: les registres européens regroupés, y compris le registre communautaire européen, ont été recertifiés par l'administrateur du RIT en juin 2012 pour être raccordés au RIT en se fondant sur les résultats:

- i) D'un examen des documents portant sur l'état de préparation, commun ou spécifique, pour tous les registres concernés;
- ii) D'essais de la fiabilité des connexions;
- iii) Des essais relatifs à l'annexe H et des essais de distinction des registres.

16. Le 19 juin 2012, 29 registres sont entrés en service dans le cadre du système consolidé de registres de l'Union européenne.

### 4. Mise à niveau technologique du relevé international des transactions

17. Les travaux de mise à niveau technologique entrepris au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent ont permis d'introduire dans l'infrastructure du RIT une technologie de réseau de sauvegarde et de stockage.

### 5. Extranet des administrateurs de systèmes de registres

18. Au cours de la période considérée, l'administrateur du RIT a modernisé l'extranet des administrateurs de systèmes de registres qui est entré en service le 1<sup>er</sup> mars 2012 en utilisant la nouvelle technologie de collaboration mise en œuvre au secrétariat.

19. Parmi les nouvelles caractéristiques de l'extranet figurent:

- a) Un calendrier centralisé pour toutes les activités liées aux registres;
- b) Des informations actualisées concernant tous les groupes de travail actifs et les projets ayant une incidence sur les systèmes de registres;

- c) Les coordonnées actualisées des administrateurs de systèmes de registres et des organisations qui appuient le RIT;
- d) Les besoins des utilisateurs concernant le RIT et les demandes de modifications;
- e) Des informations actualisées concernant l'admissibilité des registres et leur état opérationnel;
- f) Les informations archivées de tous les groupes de travail et réunions à huis clos.

20. Tous les utilisateurs de l'extranet ont été reconnectés à ce système, qui sera utilisé pour communiquer la documentation et les informations pertinentes concernant les activités liées aux registres. L'extranet est géré et entretenu par l'administrateur du RIT.

## C. Activités opérationnelles

### 1. Essais de registres

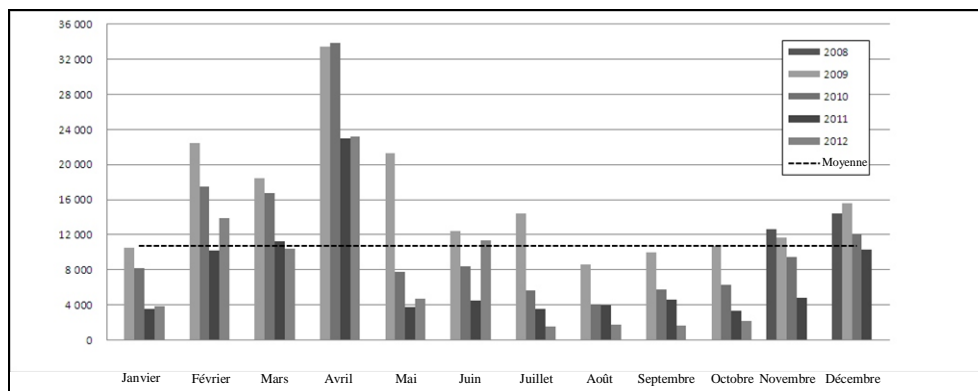
21. Le 1<sup>er</sup> août 2012, l'administrateur du RIT a annoncé la possibilité de procéder à des essais volontaires fondés sur l'annexe H des normes d'échange de données pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Cette activité aura lieu à la fin de 2012. Elle devrait aider les registres intéressés à évaluer leur état de préparation pour la deuxième période d'engagement.

### 2. Données et analyse concernant les transactions

22. Le nombre des transactions proposées au RIT de novembre 2008 à octobre 2012 est indiqué pour chaque mois dans la figure 1.

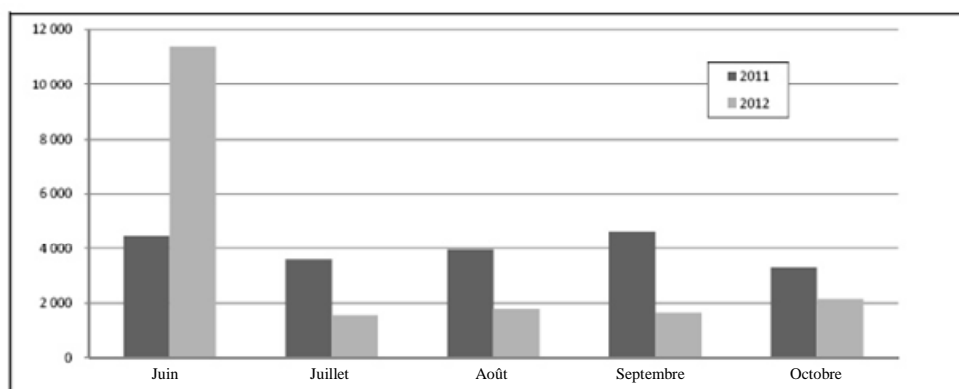
Figure 1

#### Nombre de transactions proposées au relevé international des transactions depuis novembre 2008



23. Le regroupement des registres du système d'échange de quotas d'émission de l'UE a eu un impact sur le volume des transactions proposées au RIT depuis l'achèvement de cette opération en juin 2012. La figure 2 compare le volume des transactions pour la période comprise entre juin et septembre 2011 et pour celle allant de juin à septembre 2012.

Figure 2  
**État comparatif du volume des transactions du relevé international des transactions après la mise en service du système consolidé de registres de l'Union européenne en juin 2012**



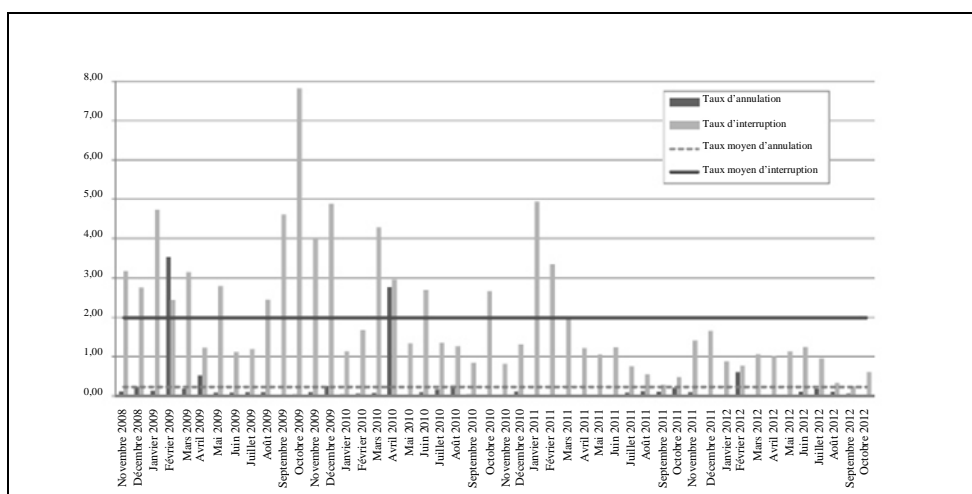
24. Le nombre élevé de transactions en juin 2012 était dû à la migration des registres du système d'échange de quotas d'émission de l'UE vers le système consolidé de registres de l'UE.

25. Les transactions proposées au RIT s'achèvent par l'octroi d'un statut dans une des trois catégories suivantes: interrompue, annulée ou achevée.

26. Le taux de transactions interrompues, qui est le nombre de transactions interrompues (transactions non concordantes) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, peut servir d'indicateur du niveau des contrôles internes effectués par un registre pour garantir l'exactitude des transactions proposées et des données enregistrées. Son évolution depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 3.

27. Le taux de transactions annulées, qui est le nombre de transactions annulées (transactions qui n'ont pas été menées à bien en vingt-quatre heures) divisé par le nombre de transactions proposées pendant un laps de temps donné, peut être utilisé comme indicateur de l'étendue des problèmes de communication au sein des systèmes de registres. L'évolution de ce taux depuis novembre 2008 est également indiquée à la figure 3.

Figure 3  
**Évolution des taux de transactions annulées et interrompues dans le relevé international des transactions**

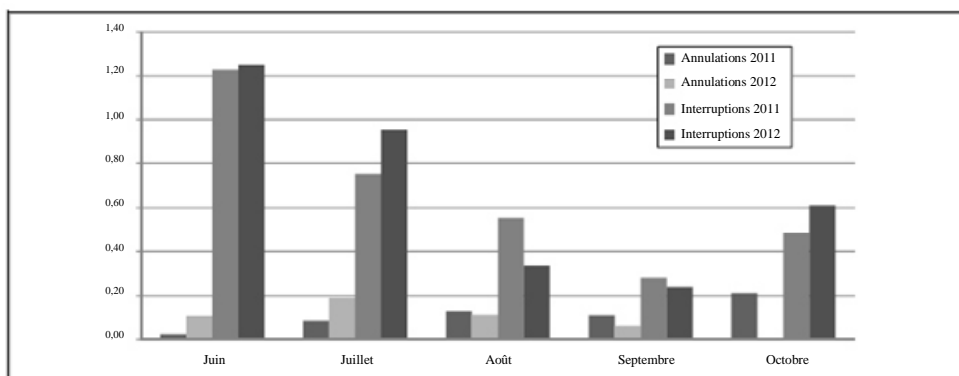


28. Le taux élevé de transactions annulées qui peut être observé pour février 2012 est dû à l’annulation d’un lot de plus de 80 transactions portant sur des transferts internes exécutées par un seul registre. Ces transactions ont toutes été proposées dans un bref laps de temps de deux minutes. Aucune notification n’a été reçue du CITL confirmant que les transactions proposées avaient été traitées, ce qui a entraîné leur annulation.

29. L’entrée en service du système consolidé de registres de l’UE a conduit à une baisse importante des transactions effectuées dans le RIT. Il est également intéressant d’examiner de plus près les données relatives aux transactions interrompues et annulées pour la période comprise entre juin et septembre 2012. Leur évolution au cours de cette période est présentée à la figure 4.

Figure 4

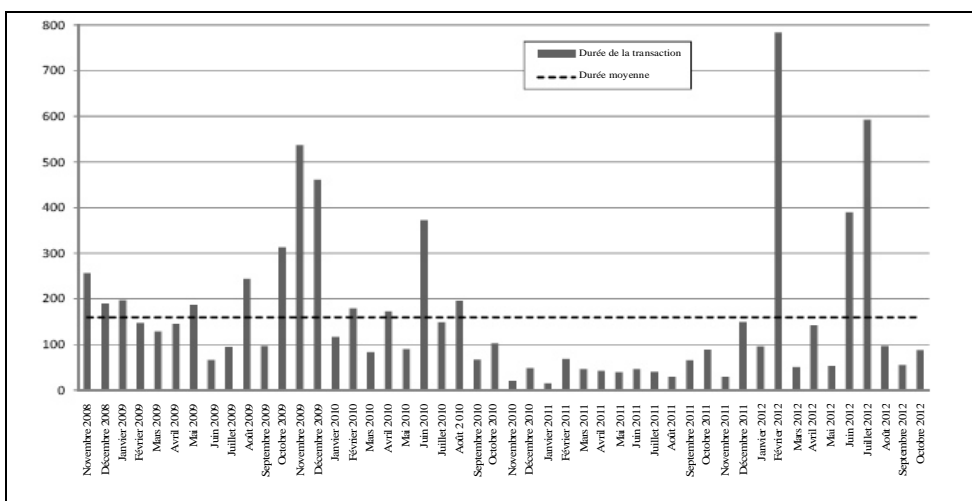
**État comparatif des taux de transactions annulées et interrompues dans le registre international des transactions (en pourcentage) après la mise en service du système consolidé de registres de l’Union européenne en juin 2012**



30. Les transactions achevées dans le RIT ont obtenu ce statut dans les délais indiqués à la figure 5. La durée d’une transaction comprend le temps de latence qui correspond au temps d’acheminement des messages dans le réseau du registre et le temps nécessaire au traitement dans les registres, le RIT et le Journal des transactions de l’UE lorsqu’un registre du système d’échange de quotas d’émission de l’UE est concerné par la transaction.

Figure 5

**Délais de traitement des transactions, en moyenne mensuelle, depuis le lancement du relevé international des transactions**





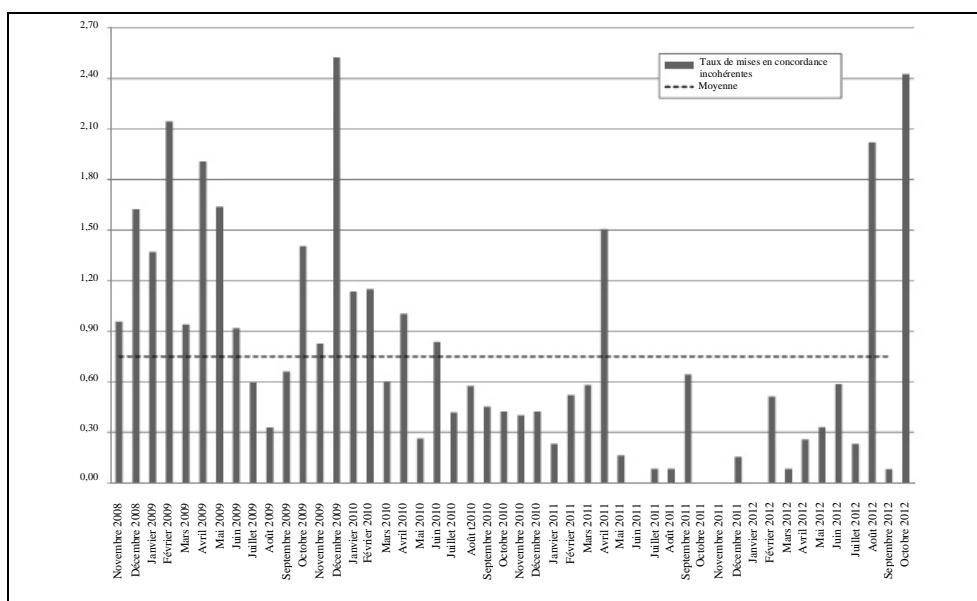
31. Le délai de traitement anormalement élevé observé en février 2012 est dû à plusieurs lots importants de transactions liées à des processus propres au système d'échange de quotas d'émission de l'UE dont le traitement a été bloqué, soit que la notification par le CITL confirmant que les transactions avaient été traitées n'ait pas été reçue par le RIT, soit qu'elle ait été reçue avec un long retard.

32. Les durées élevées de traitement des transactions relevées pour juin et juillet 2012 sont un effet secondaire du regroupement des registres du système européen d'échange de quotas d'émission dans le système consolidé de registres de l'UE. Au cours de la phase d'entrée en service, plusieurs transactions provenant de ces registres ont mis du temps à être effectuées.

33. La procédure de mise en concordance du RIT garantit que les registres tiennent un compte précis des unités qu'ils détiennent au titre du Protocole de Kyoto. Toute anomalie constatée dans une mise en concordance nocturne correspond à une disparité entre les montants du RIT et les comptes du registre en cause. Le taux de mises en concordance incohérentes, qui est le nombre de mises en concordance incohérentes divisé par le nombre de mises en concordance initialisées pendant un laps de temps donné, est un indicateur de la capacité des registres de tenir un compte précis des unités détenues. L'évolution de ce taux depuis novembre 2008 est indiquée à la figure 6.

Figure 6

**Variations du taux de mises en concordance incohérentes dans le relevé international des transactions**



34. Les taux très élevés d'incohérences relevés en août et en octobre 2012 sont dus à des incidents similaires qui ont provoqué des mises en concordance incohérentes pour 29 registres durant deux séries uniques de mises en concordance nocturnes.

35. Le taux élevé d'incohérences relevé en février 2012 est dû à des causes fortuites qui ont fait que plusieurs registres ont rencontré des incohérences le même mois. Il s'agissait d'incidents isolés dénués de cause profonde commune.

36. Les mises en concordance incohérentes relevées en juin 2012 ont affecté uniquement les registres du système européen d'échange de quotas d'émission. Hormis deux cas, toutes ont eu lieu lors de la phase de regroupement des registres de ce système.

37. L'indisponibilité du RIT empêche les registres d'effectuer leurs transactions et doit donc être maintenue à un minimum. Elle résulte des arrêts prévus, auquel cas les administrateurs des systèmes de registres en sont préalablement informés, et d'arrêts non prévus, dus à des incidents de fonctionnement. La disponibilité du RIT pour la période de novembre 2011 à août 2012 a été de 99,89 %.

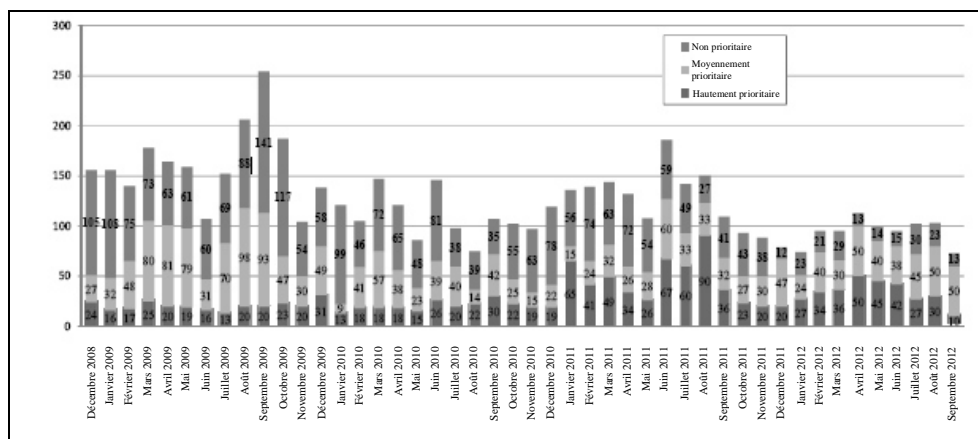
**3. Service d'assistance du relevé international des transactions**

38. Le service d'assistance du RIT est la plaque tournante de l'ensemble de l'assistance fournie aux administrateurs de systèmes de registres pour ce qui concerne le fonctionnement et les essais de leurs registres. En outre, il exécute les activités techniques liées aux processus d'initialisation et de mise en service, sous la surveillance de l'administrateur du RIT. Il est disponible à partir de 20 heures le dimanche et jusqu'à minuit le vendredi (temps universel).

39. La figure 7 fait apparaître les variations du nombre de demandes adressées au service d'assistance du RIT pendant la période considérée, par ordre de priorité. Les demandes d'aide considérées comme hautement prioritaires sont formulées lorsque les transactions d'un ou plusieurs registres ne peuvent être traitées. Les demandes moyennement prioritaires sont liées au fonctionnement ou à la stabilité du RIT, qui peut influencer sur le traitement des transactions. Les demandes non prioritaires concernent des éléments d'information ou des questions de fonctionnement qui n'ont pas d'impact direct sur le traitement des transactions.

Figure 7

**Nombre de demandes traitées par le service d'assistance du relevé international des transactions**



**4. Connectivité et admissibilité des registres nationaux**

40. Dans le cadre de ses fonctions consistant à fournir un appui à la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions, l'administrateur du RIT a contribué aux travaux de cette chambre en confirmant les changements apportés concernant l'admissibilité de quatre registres nationaux en matière d'échange de droits d'émission.

41. Compte tenu du retrait du Canada du Protocole de Kyoto qui prendra effet le 15 décembre 2012, le registre national canadien sera déconnecté du RIT avant la fin de 2012.

## **D. Évaluation indépendante des registres nationaux et lancement des opérations**

### **1. Activités d'évaluation initiale**

42. L'initialisation permet à l'administrateur du RIT de vérifier qu'un registre est conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les normes d'échange de données. Elle est donc indispensable pour qu'un registre puisse commencer à fonctionner avec l'environnement de production du RIT. L'administrateur du RIT n'a pas soutenu d'activités d'initialisation pendant la période considérée étant donné l'absence de nouveaux registres. Au 31 octobre 2012, 38 rapports d'évaluation initiale indépendants avaient été publiés, ainsi qu'il est indiqué au tableau 6 de l'annexe I.

### **2. Activités d'évaluation annuelle**

43. Le processus d'expérimentation normalisée et d'établissement de rapports d'évaluation indépendants conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 5 de la décision 16/CP.10 (appelé ci-après processus REIS) complète l'évaluation indépendante initiale des registres nationaux en définissant la procédure à suivre pour l'établissement des rapports annuels des administrateurs de systèmes de registres sur les modifications apportées aux registres nationaux et la comptabilisation des unités prévues par le Protocole de Kyoto et en précisant les activités que doivent exécuter les évaluateurs aux fins de l'analyse des informations données sur ces modifications et ces opérations de comptabilisation. Les résultats de ce processus sont communiqués aux équipes d'examen pour qu'elles les prennent en considération dans le cadre de l'examen des registres nationaux décrit dans la décision 22/CMP.1 sur les lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto, conformément à l'alinéa *k* du paragraphe 6 de la décision 16/CP.10.

44. Conformément aux paragraphes 5 a) et 6 c) de la décision 16/CP.10, l'administrateur du RIT a continué d'encourager les administrateurs de systèmes de registres à prendre part à ce processus afin de faciliter l'échange d'informations sur les rapports concernant les registres nationaux et leur examen, de façon à améliorer la qualité des données des registres nationaux présentées dans les communications annuelles et à optimiser les coûts du RIT. En janvier 2012, l'administrateur du RIT a invité à nouveau tous les administrateurs de systèmes de registres à prendre part au processus REIS en qualité d'évaluateurs. C'est ainsi que 28 d'entre eux ont pris part au processus REIS.

45. Avant que les évaluateurs REIS puissent engager l'évaluation du registre, la Partie soumet un rapport national d'inventaire et un rapport présenté dans le cadre électronique standard (CES). En 2012, 38 Parties ont soumis le rapport CES annuel, en fournissant des informations sur les unités détenues au titre du Protocole de Kyoto pour 2011. Trois communications des tableaux du CES ne correspondaient pas au départ aux données du RIT. Les Parties concernées ont donc corrigé ces communications et les nouvelles communications établies se sont révélées conformes aux données du RIT. Au total, 38 rapports nationaux d'inventaire comprenant des informations sur les modifications apportées au registre national et sur les unités détenues au titre du Protocole de Kyoto, évaluées dans le cadre du processus REIS, ont été soumis en 2012.

46. Le processus REIS s'est déroulé de manière satisfaisante en 2012. Les difficultés rencontrées lors du cycle d'évaluation de 2012 étaient les suivantes:

a) Certaines Parties n'ont pas fourni d'informations en vertu des dispositions relatives aux informations accessibles au public, telles que définies aux paragraphes 44 à 48 des modalités de comptabilisation des quantités attribuées à arrêter en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, figurant dans l'annexe de la décision 13/CMP.1;

b) Des Parties n'ont pas fourni d'informations conformément aux paragraphes 11 à 18 des lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto, figurant dans la section I.E de l'annexe de la décision 15/CMP.1;

c) Certaines Parties n'ont pas suffisamment expliqué la façon dont elles avaient tenu compte des recommandations de l'examen annuel précédent.

47. Les problèmes ont été traités en consultant la Partie concernée après avoir communiqué le projet d'évaluation ou de recommandations présenté par l'évaluateur dans le rapport final.

### **3. Lancement des opérations**

48. Pendant la période considérée, l'administrateur du RIT n'a appuyé aucune connexion de registres. Au 31 octobre 2012, 38 registres étaient connectés au RIT.

## **E. Forum des administrateurs de systèmes de registres et activités des groupes de travail**

### **1. Forum des administrateurs de systèmes de registres**

49. L'administrateur du RIT réunit le Forum des administrateurs de systèmes de registres pour assurer la coordination des activités techniques et de gestion de ces administrateurs et permettre à ceux-ci de coopérer et de contribuer aux efforts qu'il fournit pour concevoir des procédures opérationnelles communes, définir des pratiques recommandées et assurer la mise en commun des informations relatives aux systèmes de registres, conformément à la décision 16/CP.10.

50. La participation au Forum des administrateurs de systèmes de registres est ouverte à tous les administrateurs des registres nationaux et des registres groupés, aux administrateurs du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP), à l'administrateur du relevé supplémentaire de transactions et aux concepteurs du RIT. L'administrateur du RIT a invité un certain nombre de représentants de Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui sont parties au Protocole de Kyoto à y prendre part.

51. La 14<sup>e</sup> réunion des administrateurs de systèmes de registres s'est tenue les 4 et 5 octobre 2012. Les principaux objectifs de la réunion étaient les suivants:

a) Fournir aux administrateurs de systèmes de registres des données à jour sur l'état des opérations et diverses questions d'ordre opérationnel;

b) Examiner les activités du service d'assistance suite au regroupement des registres du système d'échange de quotas d'émission de l'UE;

c) Fournir des informations sur l'établissement du rapport d'évaluation indépendant pour 2012;

d) Examiner les informations à communiquer pour la fin de la première période d'engagement (période d'ajustement);

e) Présenter le nouvel extranet des registres;

f) Étudier les enseignements à retenir de la première période d'engagement;

g) Réfléchir aux préparatifs de la deuxième période d'engagement.

## 2. Activités des groupes de travail du Forum des administrateurs de systèmes de registres

52. Au cours de la période considérée, l'administrateur du RIT et les administrateurs de systèmes de registres ont continué de collaborer avec les groupes de travail composés d'administrateurs de systèmes de registres et de représentants d'organisations fournissant un appui au RIT. Les travaux de ces groupes et du Conseil consultatif des modifications du RIT sont résumés ci-après.

53. Au cours de la période considérée, l'administrateur du RIT a constitué un groupe de travail sur la deuxième période d'engagement et la fin de la première période d'engagement (groupe de travail CP2eoCP1). Ce groupe de travail s'est surtout intéressé aux incidences de la période d'ajustement et des résultats de la septième session de la CMP sur les systèmes de registres et le RIT.

54. Le groupe de travail a précisé la portée de ses travaux en recensant les effets susceptibles de s'exercer sur les registres et le RIT. Il a notamment constaté ce qui suit:

a) Une deuxième période d'engagement commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément à la décision 1/CMP.7;

b) Conformément à la décision 2/CMP.7, l'activité de drainage et de réhumidification des zones humides, liée à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, a été ajoutée aux différentes activités et la comptabilisation de la gestion des forêts a été révisée, ce qui a une incidence sur le cadre électronique standard (CES) et les informations à communiquer;

c) Conformément à la décision 10/CMP.7, le MDP intégrera un nouveau type d'activité de projet concernant le captage et le stockage du dioxyde de carbone prévoyant un moyen de prendre en compte la non-permanence;

d) Les nouvelles directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, adoptées dans la décision 11/CMP.7, peuvent influencer sur la question de savoir quelles transactions seront autorisées ou non au titre de l'application conjointe;

e) Les résultats antérieurs ont une incidence sur les exigences en matière de notification et d'évaluation au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pendant la période d'ajustement;

f) Le groupe de travail centre son attention sur la transition entre la première et la deuxième période d'engagement. À cet égard, il s'est également attaché à établir un document portant sur les enseignements à retenir qui recense les expériences et les recommandations issues de la première période d'engagement en vue d'améliorer le système de registres au cours de la deuxième période d'engagement.

55. Le groupe de travail s'est réuni à six reprises au cours de la période considérée et a étudié la question des exigences en matière de notification et d'évaluation et de la documentation connexe pour la période d'ajustement:

a) Le groupe de travail a élaboré des directives concernant les procédures relatives aux exigences liées à la période d'ajustement. Ces directives visent principalement à préciser les procédures, les calendriers et les responsabilités des différents acteurs (Parties, administrateurs de systèmes de registres, équipes d'examen composées d'experts et secrétariat de la Convention) pour la période qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se poursuivra jusqu'à ce que toutes les activités requises pour la première période d'engagement aient été menées à bien, ce qui inclut les activités devant être exécutées pendant la période d'ajustement, le rapport final de compilation et comptabilisation, l'évaluation du respect des dispositions pour la première période d'engagement, les éventuelles opérations de report, l'annulation des unités restantes et la vérification de ces activités dans le cadre du processus annuel d'évaluation et d'examen;

b) Le groupe de travail est convenu que, pendant la période d'ajustement, il pourrait y avoir des unités de la première et de la deuxième période d'engagement dans les registres et que la communication de données au moyen du CES devait s'effectuer de manière distincte pour faciliter les activités des équipes d'examen et l'évaluation du respect des dispositions. Le groupe de travail suppose que les Parties soumettront deux ensembles de tableaux du CES, c'est-à-dire un pour chaque période d'engagement, d'où la nécessité de retester la procédure de communication des données au moyen du CES en 2013. L'administrateur du RIT met au point des spécifications actualisées applicables aux tableaux du CES pour prendre en compte les dispositions relatives à la deuxième période d'engagement.

56. En outre, le groupe de travail a étudié la question des exigences en matière de notification et d'évaluation et de la documentation connexe pour les années sur lesquelles porteront les rapports pour 2013 et 2014:

a) Le groupe de travail s'est fondé sur l'hypothèse que les premières transactions réalisées au cours de la deuxième période d'engagement seraient probablement la délivrance et le transfert ultérieur d'unités de réduction certifiée des émissions depuis le registre du MDP en 2013. Cela suppose que les systèmes soient prêts à accepter des transactions portant sur des unités de la deuxième période d'engagement à partir de 2013 et qu'à compter de 2014 les Parties soumettent un tableau du CES actualisé en fonction des nouvelles obligations de notification pour la deuxième période d'engagement;

b) De plus, le groupe de travail a reconnu qu'il fallait en priorité procéder à des essais avant le début de la deuxième période d'engagement. L'administrateur du RIT a mis au point des documents relatifs aux essais concernant la deuxième période d'engagement fondés sur ceux de l'annexe H révisée des normes relatives à l'échange de données qui ont été appliqués pour le regroupement des registres de l'Union européenne au cours de la période considérée. Les essais relatifs à la deuxième période d'engagement doivent être en principe menés à bien avant la fin de 2012 et il en sera rendu compte dans le rapport de l'administrateur du RIT pour 2013.

57. En outre, le groupe de travail a rassemblé les enseignements à retenir de la première période d'engagement concernant le système de registres et le modèle, la sécurité et les procédures opérationnelles communes du RIT, ainsi que l'appui général fourni aux mécanismes du Protocole de Kyoto, et les a classés comme suit:

a) Enseignements pouvant être portés à l'attention de la CMP par l'intermédiaire du rapport de l'administrateur du RIT (voir le paragraphe 58 ci-dessous);

b) Enseignements nécessitant une décision du Conseil consultatif des modifications, dans le cadre du processus de gestion des modifications ou à la faveur des débats du Forum des administrateurs de systèmes de registres.

58. Compte tenu des enseignements tirés de la première période d'engagement, le groupe de travail CP2eoCP1 tient à appeler l'attention de la CMP sur les recommandations suivantes:

a) La CMP voudra peut-être envisager de revoir les exigences définies aux paragraphes 44 à 48 de l'annexe de la décision 13/CMP.1 concernant les informations devant être rendues publiques par les administrateurs de systèmes de registres;

b) La CMP voudra peut-être envisager de renforcer la sécurité en prévoyant des audits externes de sécurité des registres fondés sur la norme ISO/CEI 27001<sup>1</sup>;

c) La CMP pourrait envisager de demander à l'administrateur du RIT de déconnecter les registres corrompus ou défaillants ou ceux dont la sécurité est mise en péril.

59. Au cours de la période considérée, le groupe de travail sur l'extranet des administrateurs de systèmes de registres a entrepris les activités suivantes:

a) Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Il s'est principalement attaché à examiner, élaborer et revoir les nouveaux éléments à mettre en place dans le nouvel extranet des administrateurs de systèmes de registres et a joué le rôle de groupe d'acceptation par les utilisateurs de cette nouvelle plate-forme;

b) Le groupe de travail a revu l'extranet des administrateurs de systèmes de registres avant sa mise en place et a fait part de ses réactions au concepteur. Après acceptation, tous les administrateurs de systèmes de registres y ont eu accès et le groupe de travail a élaboré les éléments ci-après: nouvelles prescriptions à intégrer dans le calendrier commun pour informer les registres des opérations génériques de maintenance; pages consacrées à la collaboration pour le partage de documents et la diffusion d'avis; et pages destinées à informer les registres des enjeux et des solutions auxquels le service d'assistance du RIT est couramment confronté. Ces fonctionnalités ont été mises en service par l'administrateur du RIT.

60. Le Conseil consultatif des modifications, créé conformément à la procédure de gestion des modifications, ne s'est pas réuni au cours de la période considérée.

Tableau 1

**Modifications examinées par le responsable des modifications du relevé international des transactions au cours de la période considérée**

<i>Modification</i>	<i>Date proposée</i>	<i>Situation au 31 octobre 2012</i>
RSNCM 36 Multiple comptes d'annulation du MDP	27 septembre 2012	Approuvée
RSNCM 37 Révision de l'annexe H des normes relatives à l'échange de données	14 septembre 2012	Approuvée

61. Les demandes de modification figurant dans le tableau 1 ont été approuvées par le responsable des modifications du RIT.

### III. Modalités d'organisation et ressources

62. Les fonctions de l'administrateur du RIT relèvent désormais du programme des services informatiques du secrétariat. Celui-ci est également chargé de la fourniture de logiciels et de l'appui à l'infrastructure informatique du secrétariat.

<sup>1</sup> ISO/CEI 27001:2005 – Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de gestion de la sécurité de l'information – Exigences. Disponible à l'adresse [www.iso.org](http://www.iso.org).

## A. Ressources nécessaires et dépenses

63. Les ressources nécessaires pour les activités relatives au RIT et incombant à l'administrateur du RIT à financer au moyen de sources supplémentaires pour les exercices 2006-2007<sup>2</sup>, 2008-2009<sup>3</sup>, 2010-2011<sup>4</sup> et 2012-2013<sup>5</sup> ont été présentées dans les projets de budget-programme correspondants.

64. Le budget du RIT pour l'exercice 2012-2013<sup>6</sup>, non compris la déduction des droits acquittés par les Parties qui ne sont pas citées dans l'annexe II de la décision 11/CMP.3, se monte à 5 770 020 euros. Il comprend une réserve de trésorerie de 239 680 euros.

65. Dans la décision 11/CMP.3, la CMP a prié le Secrétaire exécutif de fournir le détail des dépenses consacrées à l'élaboration et au fonctionnement du RIT en vue d'optimiser la structure des coûts. Les dépenses relatives au RIT pour l'exercice 2012-2013 sont présentées au tableau 2, par objet de dépense.

Tableau 2

### Dépenses relatives au relevé international des transactions pour l'exercice 2012-2013

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Au 30 juin 2012</i>
Dépenses de personnel	291 855
Services contractuels <sup>a</sup>	1 261 008
Groupes d'experts	-
Frais de voyage du personnel	1 422
Frais généraux de fonctionnement	4 200
Contributions aux services communs	11 780
Dépenses d'appui au programme	166 107
<b>Total</b>	<b>1 736 372</b>

<sup>a</sup> La somme affectée aux services contractuels comprend un montant de 970 593 euros ayant fait l'objet d'engagements pour des services contractuels jusqu'à la fin de 2012 mais non dépensé au cours du premier semestre de 2012.

66. Le tableau 3 fait apparaître la ventilation des dépenses prévues en 2011-2012 pour le poste «Services contractuels et consultants». Les services liés au fonctionnement correspondent aux activités exécutées par le concepteur et l'opérateur du RIT à l'appui du fonctionnement du RIT, par exemple pour le maintien de l'infrastructure et le fonctionnement du service d'assistance. Les services d'entretien des logiciels sont les services assurés par le concepteur du RIT à l'appui des activités de mise en place des logiciels exposées dans ce rapport. Les services liés aux procédures opérationnelles concernent les dépenses à engager pour l'élaboration et l'exécution des procédures opérationnelles communes conformément à la décision 16/CP.10. Les dépenses liées aux services de consultants concernent la rémunération des experts que le secrétariat a besoin de consulter dans des domaines précis.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2005/8/Add.2.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2009/2/Add.3.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2011/2/Add.3.

<sup>6</sup> Décision 17/CMP.7.



Tableau 3  
**Ventilation des dépenses consacrées aux prestataires et consultants du relevé international des transactions en 2011-2012**

<i>Objet de dépense</i>	<i>Part en pourcentage des dépenses consacrées aux prestataires et consultants</i>
Services liés au fonctionnement du RIT	69
Environnements de production et incidents	46
Service d'assistance	14
Appui aux concepteurs de registres	6
Essais de sécurité et de reprise des opérations en cas de sinistre	3
Services d'entretien des logiciels	21
Services liés aux procédures opérationnelles	5
Services de consultants	4
Appui juridique	1

67. La CMP, à sa quatrième session, a prié l'administrateur du RIT de communiquer des renseignements sur les activités prévues et sur les ressources que celles-ci nécessiteraient afin que puissent être mobilisés les moyens nécessaires à leur exécution<sup>7</sup>.

68. Alors que les efforts portaient auparavant sur les moyens de concevoir et d'établir des systèmes de registres, les principales activités entreprises en 2011-2012 ont consisté à veiller à ce que ces systèmes continuent de fonctionner de manière fiable.

69. Le niveau des effectifs a été inférieur à ce qui était prévu dans le budget du RIT et a fluctué en raison du départ de fonctionnaires et des activités de recrutement. Les effectifs prévus resteront inchangés en 2013, et le secrétariat s'emploie à mener à bien toutes les opérations de recrutement restant à exécuter au début de l'année.

70. Le personnel dont il est question ci-dessus au paragraphe 69 assume les activités de mise au point suivantes:

- a) Exécuter des activités d'initialisation et de mise en service pour les registres nationaux qui ne sont pas encore connectés au RIT ou pour d'éventuels nouveaux registres nationaux;
- b) Continuer d'appuyer le remaniement des normes relatives à l'échange de données et le lancement des logiciels du RIT sur la base de l'expérience du fonctionnement du système et des modifications adoptées au titre des procédures opérationnelles communes liées à la gestion des modifications;
- c) Guider les activités d'un groupe de travail chargé des aspects techniques liés à la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et à la période d'ajustement, en vue d'adopter une procédure opérationnelle commune et des modèles de présentation convenus pour l'échange de données;
- d) Mettre à niveau les matériels et les logiciels de l'infrastructure du RIT, si besoin est;
- e) Mener à bien la migration de l'extranet des administrateurs de systèmes de registres vers une nouvelle plate-forme;

<sup>7</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 72.

f) Appuyer et achever les travaux découlant de la demande de modification liée au regroupement des registres nationaux de l'UE.

71. Le personnel dont il est question ci-dessus au paragraphe 69 assume les tâches opérationnelles suivantes:

a) Continuer de fournir un appui pour les opérations en direct et les essais du système du RIT et des systèmes de registres dans tous les environnements pris en charge;

b) Effectuer un essai de reprise des opérations en cas de sinistre et un contrôle de sécurité annuels sur le RIT et prendre en compte les résultats de cet essai et de ce contrôle pour renforcer la fiabilité et la sécurité du RIT;

c) Gérer l'entrepôt de données du RIT;

d) Accomplir toutes les tâches nécessaires à l'appui des procédures opérationnelles communes, notamment la procédure de gestion des modifications, et appliquer la procédure opérationnelle commune relative à la sécurité et à la gestion des problèmes pour les registres;

e) Continuer de faciliter la coopération entre les administrateurs de systèmes de registres dans le cadre de leur Forum, les groupes de travail concernés et les concepteurs de registres;

f) Continuer d'aider l'administrateur du RIT à s'acquitter des obligations qui lui incombent conformément à toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la CMP.

## B. Recettes disponibles pour appuyer les activités de l'administrateur du relevé international des transactions

72. Au 31 octobre 2012, le montant des recettes provenant des droits d'utilisation acquittés par les Parties s'élevait à 1 963 788 dollars pour 2007<sup>8</sup>, 4 518 060 dollars pour 2008, 4 745 041 dollars pour 2009, 3 014 423 euros pour 2010, 3 014 423 euros pour 2011 et 2 858 558 euros pour 2012, le solde non acquitté pour 2012 étant de 26 451 euros. Six Parties ont déjà payé leurs droits d'utilisation pour 2013, pour un montant de 154 441 euros, et le secrétariat tient à les en remercier. L'état des droits d'utilisation du RIT au 31 octobre 2012 est présenté dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4

### Droits d'utilisation du relevé international des transactions pour la période 2007-2009 et manque à recevoir cumulé au 31 octobre 2012

(En dollars des États-Unis)

	2007	2008	2009
Droits inscrits au budget	2 500 000	4 518 060	4 745 741
Droits perçus	1 963 788	4 518 060	4 745 041
Déficit	536 212	0	0
Déficit cumulé	536 212	536 212	536 212

<sup>8</sup> Ce chiffre diffère de celui indiqué dans le précédent rapport annuel de l'administrateur du RIT car un montant de 48 693 dollars correspondant à des droits d'utilisation pour 2007 a été reçu en juillet 2011.

Tableau 5  
**Droits d'utilisation du relevé international des transactions pour la période 2010-2012  
 et manque à recevoir cumulé au 31 octobre 2012**

(En euros)

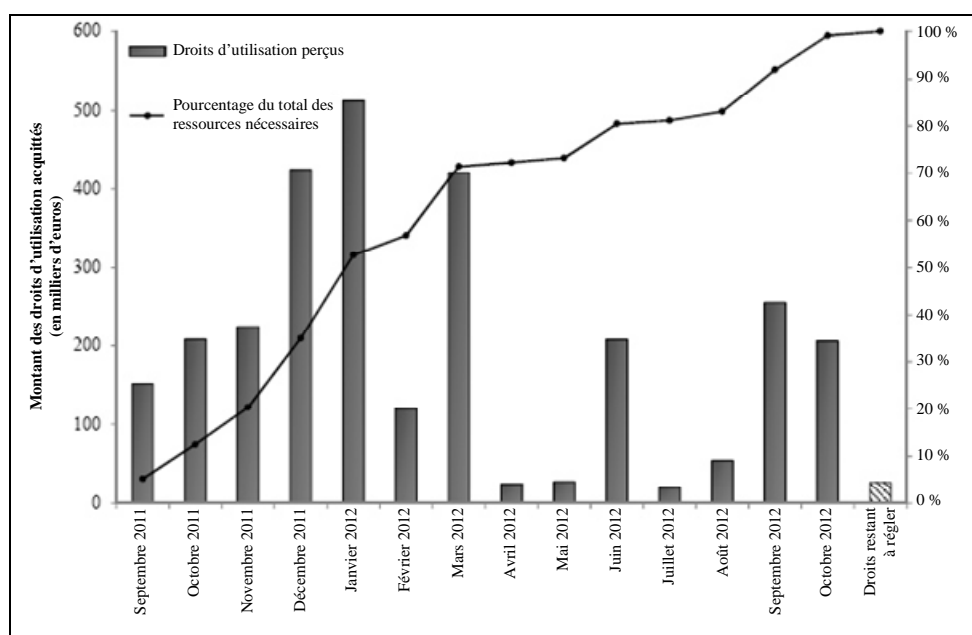
	2010	2011	2012	2013
Droits inscrits au budget	3 014 423	3 014 423	2 885 010	2 885 010
Droits perçus	3 014 423	3 014 423	2 858 558	154 441
Déficit	0	0	26 452	s.o.
Déficit cumulé	0	0	26 452	s.o.

73. Des retards dans le recouvrement des droits dus par les Parties ont déjà été notés dans les précédents rapports annuels du RIT. La situation ne s'est pas améliorée en 2012 puisque 488 386 euros (17 % des droits inscrits au budget pour 2012) n'avaient pas été reçus au 15 août 2012. Les montants au 31 octobre 2012 des droits acquittés pour 2012 en 2011 et 2012 et le pourcentage cumulé des ressources nécessaires sont indiqués, par mois, à la figure 8.

74. En raison du retrait du Canada du Protocole de Kyoto, qui signifie que son registre sera déconnecté du RIT, aucune contribution n'est attendue de ce pays pour 2013. De ce fait, il manquera 125 527 euros dans les contributions prévues pour 2013.

Figure 8

**Droits d'utilisation du relevé international des transactions pour 2012 perçus  
 en 2011 et 2012**



**C. Mesures et propositions visant à optimiser la structure des coûts liés au relevé international des transactions**

75. Le secrétariat s'attache à continuer d'optimiser la structure des coûts liés au RIT et envisage actuellement les mesures suivantes:

a) Mise à niveau technologique et optimisation des coûts de licence, à synchroniser avec la fin du cycle de vie naturel des logiciels et du matériel informatique utilisés pour faire fonctionner le RIT;

b) Examen continu des contrats des fournisseurs;

c) Harmonisation de l'infrastructure technologique du RIT avec les autres activités liées aux technologies de l'information gérées par le secrétariat;

d) Systématisation, description et traitement des scénarios d'incidents typiques, d'erreurs d'utilisation et de problèmes rencontrés par les utilisateurs, en vue de prévenir leur répétition et de réduire au minimum le coût des mesures correctives.

76. Une demande de remboursement des dépenses engendrées par différents incidents dus aux dysfonctionnements de registres et à une mauvaise manipulation du registre en cause a été reçue à l'occasion du Forum des administrateurs de systèmes de registres. La CMP voudra peut-être étudier la faisabilité de cette proposition et demander que les modalités et la méthode à prévoir dans l'optique d'un recouvrement des coûts soient précisées.

## Annexe I

## État des registres au 31 octobre 2012

Tableau 6  
État des registres au 31 octobre 2012

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au relevé international des transactions</i>
Allemagne	23 novembre 2007	16 octobre 2008
Australie	19 décembre 2008	19 décembre 2008
Autriche	12 juillet 2007	16 octobre 2008
Belgique	7 décembre 2007	16 octobre 2008
Bulgarie	10 avril 2008	16 octobre 2008
Canada	12 juin 2008	12 février 2010
Communauté européenne	1 <sup>er</sup> février 2008	16 octobre 2008
Croatie	30 avril 2008	11 décembre 2009
Danemark	16 octobre 2008	16 octobre 2008
Espagne	8 octobre 2007	16 octobre 2008
Estonie	12 novembre 2007	16 octobre 2008
Fédération de Russie	12 novembre 2007	4 mars 2008
Finlande	16 novembre 2007	16 octobre 2008
France	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Grèce	27 septembre 2007	16 octobre 2008
Hongrie	8 août 2007	11 juillet 2008
Irlande	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Islande	3 janvier 2008	6 mai 2010
Italie	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Japon	9 juillet 2007	14 novembre 2007
Lettonie	13 novembre 2007	16 octobre 2008
Liechtenstein	7 décembre 2007	21 octobre 2008
Lituanie	29 octobre 2007	16 octobre 2008
Luxembourg	7 décembre 2007	16 octobre 2008

<i>Registre</i>	<i>Date de publication du rapport d'évaluation indépendant</i>	<i>Date de la connexion effective au relevé international des transactions</i>
Mécanisme pour un développement propre	Sans objet	14 novembre 2007
Monaco	9 Avril 2008	Non disponible
Norvège	27 septembre 2007	21 octobre 2008
Nouvelle-Zélande	27 juillet 2007	3 décembre 2007
Pays-Bas	19 septembre 2007	16 octobre 2008
Pologne	5 décembre 2007	16 octobre 2008
Portugal	24 octobre 2007	16 octobre 2008
République tchèque	1 <sup>er</sup> août 2007	16 octobre 2008
Roumanie	30 avril 2008	16 octobre 2008
Royaume-Uni	16 août 2007	16 octobre 2008
Slovaquie	13 septembre 2007	16 octobre 2008
Slovénie	25 octobre 2007	16 octobre 2008
Suède	9 novembre 2007	16 octobre 2008
Suisse	8 août 2007	4 décembre 2007
Ukraine	10 décembre 2007	28 octobre 2008

## Annexe II

**Barème des droits d'utilisation du relevé international  
des transactions et état des paiements pour l'exercice  
2012-2013 au 31 octobre 2012**

Tableau 7

**Barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions et état des paiements pour l'exercice  
2012-2013 au 31 octobre 2012**

(En euros)

Partie	Barème	2012			2013		
		Montant inscrit au budget	Montant acquitté	Montant restant dû	Montant inscrit au budget <sup>a</sup>	Montant acquitté	Montant restant dû
Allemagne	14,682	423 577	423 577	0	423 577	0	423 577
Australie	2,717	78 386	78 386	0	78 386	0	78 386
Autriche	1,519	43 823	43 823	0	43 823	0	43 823
Belgique	1,887	54 440	54 440	0	54 440	0	54 440
Bulgarie	0,034	981	981	0	981	0	981
Canada	4,351	125 527	125 527	0	125 527	0	125 527
Communauté européenne	2,568	74 087	74 087	0	74 087	0	74 087
Croatie	0,076	2 193	2 193	0	2 193	0	2 193
Danemark	1,256	36 495	36 495	0	36 495	0	36 495
Espagne	5,080	146 559	146 559	0	146 559	0	146 559
Estonie	0,027	779	779	0	779	0	779
Fédération de Russie	2,624	75 703	75 703	0	75 703	0	75 703
Finlande	0,965	27 840	27 840	0	27 840	0	27 840
France	10,203	294 358	294 358	0	294 358	0	294 358
Grèce	1,019	29 398	2 946	26 452	29 398	0	29 398
Hongrie	0,418	12 059	12 059	0	12 059	0	12 059
Irlande	0,762	21 984	21 984	0	21 984	21 984	0
Islande	0,705	20 339	20 339	0	20 339	0	20 339
Italie	8,694	250 823	250 823	0	250 823	0	250 823
Japon	14,289	412 239	412 239	0	412 239	0	412 239
Lettonie	0,031	894	894	0	894	894	0
Liechtenstein	0,180	5 193	5 193	0	5 193	0	5 193
Lituanie	0,053	1 529	1 529	0	1 529	0	1 529
Luxembourg	0,146	4 212	4 212	0	4 212	4 212	0
Monaco	0,173	4 991	4 991	0	4 991	0	4 991
Norvège	2,218	63 990	63 990	0	63 990	0	63 990
Nouvelle-Zélande	0,919	26 513	26 513	0	26 513	26 480	33
Pays-Bas	3,206	92 493	92 493	0	92 493	0	92 493
Pologne	0,857	24 725	24 725	0	24 725	24 707	18

<i>Partie</i>	<i>Barème</i>	<i>2012</i>			<i>2013</i>		
		<i>Montant inscrit au budget</i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>	<i>Montant inscrit au budget<sup>a</sup></i>	<i>Montant acquitté</i>	<i>Montant restant dû</i>
Portugal	0,902	26 023	26 023	0	26 023	0	26 023
République tchèque	0,481	13 877	13 877	0	13 877	0	13 877
Roumanie	0,120	3 462	3 462	0	3 462	0	3 462
Royaume-Uni	11,370	328 026	328 026	0	328 026	0	328 026
Slovaquie	0,108	3 116	3 116	0	3 116	0	3 116
Slovénie	0,164	4 731	4 731	0	4 731	0	4 731
Suède	1,834	52 911	52 911	0	52 911	0	52 911
Suisse	2,640	76 164	76 164	0	76 164	76 164	0
Ukraine	0,713	20 570	20 570	0	20 570	0	20 570
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>2 885 010</b>	<b>2 858 558</b>	<b>26 452</b>	<b>2 885 010</b>	<b>154 441</b>	<b>2 730 570</b>

<sup>a</sup> Voir le paragraphe 74 du présent document en ce qui concerne la contribution du Canada.



## Annexe III

### Nombre de transactions proposées au relevé international des transactions entre le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012<sup>a</sup>

Tableau 8

#### Nombre de transactions proposées au relevé international des transactions entre le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012

<i>Registre</i>	<i>Acquisition<sup>b</sup></i>	<i>Cession<sup>c</sup></i>	<i>Transmission<sup>d</sup></i>	<i>Transfert<sup>e</sup></i>	<i>Délivrance<sup>f</sup></i>	<i>Retrait<sup>g</sup></i>	<i>Annulation<sup>h</sup></i>	<i>Total</i>
Allemagne	1 925	1 948	0	9 564	22	20	66	<b>13 545</b>
Australie	10	8	0	0	0	0	3	<b>21</b>
Autriche	245	271	0	1 223	0	1	0	<b>1 740</b>
Belgique	253	234	0	1 071	0	1	0	<b>1 559</b>
Bulgarie	301	250	0	507	15	1	1	<b>1 075</b>
Canada	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Communauté européenne	1 892	600	0	33	1	0	31	<b>2 557</b>
Croatie	0	0	0	0	1	0	0	<b>1</b>
Danemark	93	152	0	1 499	0	22	10	<b>1 776</b>
Espagne	811	927	0	6 217	3	6	0	<b>7 964</b>
Estonie	74	78	0	260	13	1	0	<b>426</b>
Fédération de Russie	0	68	0	238	94	0	0	<b>400</b>
Finlande	253	203	0	2 287	4	1	1	<b>2 749</b>
France	1 501	2 101	0	10 570	23	2	35	<b>14 232</b>
Grèce	84	219	0	727	0	1	0	<b>1 031</b>
Hongrie	160	136	0	781	2	1	0	<b>1 080</b>
Irlande	198	192	0	356	0	1	0	<b>747</b>
Islande	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Italie	1 041	718	0	4 891	0	0	0	<b>6 650</b>
Japon	348	241	0	0	0	0	0	<b>589</b>
Lettonie	18	32	0	533	0	1	0	<b>584</b>
Liechtenstein	55	90	0	7	0	0	1	<b>153</b>
Lituanie	7	39	0	329	9	14	0	<b>398</b>
Luxembourg	48	18	0	47	0	1	0	<b>114</b>

<i>Registre</i>	<i>Acquisition<sup>b</sup></i>	<i>Cession<sup>c</sup></i>	<i>Transmission<sup>d</sup></i>	<i>Transfert<sup>e</sup></i>	<i>Délivrance<sup>f</sup></i>	<i>Retrait<sup>g</sup></i>	<i>Annulation<sup>h</sup></i>	<i>Total</i>
Mécanisme pour un développement propre	0	22	2 312	0	1 755	0	5	<b>4 094</b>
Norvège	231	109	0	423	0	1	8	<b>772</b>
Nouvelle-Zélande	259	42	0	0	6	0	43	<b>350</b>
Pays-Bas	1 765	1 543	0	1 705	0	2	37	<b>5 052</b>
Pologne	743	866	0	4 658	24	0	0	<b>6 291</b>
Portugal	102	99	0	603	0	1	0	<b>805</b>
République tchèque	307	459	0	1 557	95	1	0	<b>2 419</b>
Roumanie	13	8	0	918	5	1	0	<b>945</b>
Royaume-Uni	4 983	4 316	0	7 406	0	13	44	<b>16 762</b>
Slovaquie	374	474	0	735	0	1	0	<b>1 584</b>
Slovénie	76	118	0	353	0	1	0	<b>548</b>
Suède	219	178	0	1 953	2	1	148	<b>2 501</b>
Suisse	1 167	2 718	0	688	1	0	147	<b>4 721</b>
Ukraine	2	103	0	0	98	0	0	<b>203</b>
<b>Total</b>	<b>19 558</b>	<b>19 580</b>	<b>2 312</b>	<b>62 139</b>	<b>2 173</b>	<b>96</b>	<b>580</b>	<b>106 438</b>

<sup>a</sup> Il a été tenu compte des transactions réalisées portant sur des unités de quantité attribuée (UQA), des unités de réduction des émissions (URE), des unités d'absorption (UAB), des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), des réductions d'émissions de longue durée et des réductions d'émissions temporaires.

<sup>b</sup> Acquisition auprès d'un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>c</sup> Cession à un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>d</sup> Transaction consistant à porter des unités du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) sur un registre national (voir le paragraphe 66 a) de l'annexe de la décision 3/CMP.1) à l'exclusion des transferts opérés du registre du MDP vers un registre national en faveur du Fonds pour l'adaptation.

<sup>e</sup> Transfert à l'intérieur d'un même registre. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>f</sup> Voir les paragraphes 23 à 29 de l'annexe de la décision 13/CMP.1, les paragraphes 64 à 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et les paragraphes 36 et 37 de l'annexe de la décision 5/CMP.1. La délivrance d'URE par la conversion d'UQA ou d'UAB est prise en compte.

<sup>g</sup> Voir le paragraphe 34 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>h</sup> Voir le paragraphe 33 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

## Annexe IV

**Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au relevé international des transactions<sup>a</sup> entre le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012**

Tableau 9

**Nombre d'unités prévues par le Protocole de Kyoto ayant fait l'objet de transactions proposées au relevé international des transactions**

<i>Registre</i>	<i>Acquisition<sup>b</sup></i>	<i>Cession<sup>c</sup></i>	<i>Cession nette<sup>d</sup></i>	<i>Transmission<sup>e</sup></i>	<i>Transfert<sup>f</sup></i>	<i>Délivrance<sup>g</sup></i>	<i>Retrait<sup>h</sup></i>	<i>Annulation<sup>i</sup></i>
Allemagne	350 116 832	287 062 051	-63 054 781	0	2 532 007 573	6 400 344	982 162 533	171 833
Australie	171 509	103 217	-68 292	0	0	0	0	44 175 057
Autriche	30 468 826	6 943 218	-23 525 608	0	143 096 835	0	30 661 684	0
Belgique	45 778 369	42 927 697	-2 850 672	0	235 772 953	0	46 168 337	0
Bulgarie	47 305 679	24 223 043	-23 082 636	0	149 315 831	1 407 324	398 785 219	60 329
Canada	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté européenne	161 902 978	62 787 682	-99 115 296	0	14 413 352	496 101	0	23 438 256
Croatie	0	0	0	0	0	148 778 503	0	0
Danemark	9 874 395	7 976 817	-1 897 578	0	106 490 731	0	59 065 498	48 999
Espagne	179 653 679	104 112 238	-75 541 441	0	827 115 182	268 739	132 627 061	0
Estonie	3 614 550	14 415 151	10 800 601	0	87 203 906	281 739	15 229 972	0
Fédération de Russie	0	82 101 066	82 101 066	0	526 080 132	628 582 150	0	0
Finlande	17 976 577	11 064 931	-6 911 646	0	173 179 440	237 397	35 082 951	50
France	300 169 564	283 519 757	-16 649 807	0	1 478 573 010	17 004 171	104 374 149	18 650 866
Grèce	9 288 126	16 658 074	7 369 948	0	218 974 094	0	54 460 965	0
Hongrie	7 841 389	12 439 141	4 597 752	0	88 594 179	1 116 726	22 503 443	0
Irlande	17 923 810	22 994 301	5 070 491	0	74 924 585	0	15 786 531	0
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	95 569 275	97 225 518	1 656 243	0	775 783 544	0	0	0
Japon	34 855 348	55 120 927	20 265 579	0	0	0	0	0
Lettonie	367 100	1 262 053	894 953	0	34 661 351	0	2 923 455	0
Liechtenstein	2 624 644	22 667 689	20 043 045	0	54 906	0	0	5 448
Lituanie	3 102 000	13 360 625	10 258 625	0	39 534 694	3 120 832	5 605 273	0
Luxembourg	1 145 780	1 416 720	270 940	0	9 214 692	0	2 052 211	0

<i>Registre</i>	<i>Acquisition<sup>b</sup></i>	<i>Cession<sup>c</sup></i>	<i>Cession nette<sup>d</sup></i>	<i>Transmission<sup>e</sup></i>	<i>Transfert<sup>f</sup></i>	<i>Délivrance<sup>g</sup></i>	<i>Retrait<sup>h</sup></i>	<i>Annulation<sup>i</sup></i>
Mécanisme pour un développement propre	0	4 640 000	4 640 000	245 914 156	0	276 489 582	0	25 588
Norvège	19 649 488	11 507 461	-8 142 027	0	81 291 046	0	19 132 757	39 526
Nouvelle-Zélande	29 575 844	5 748 070	-23 827 774	0	0	203 823	0	5 787
Pays-Bas	224 080 349	201 934 554	-22 145 795	0	567 250 533	0	196 019 550	59 876
Pologne	46 311 415	106 219 063	59 907 648	0	716 997 080	3 990 512	0	0
Portugal	10 700 420	12 176 294	1 475 874	0	126 829 924	0	24 973 290	0
République tchèque	19 485 641	39 508 292	20 022 651	0	456 385 622	1 137 288	73 993 138	0
Roumanie	2 251 119	3 159 530	908 411	0	266 490 235	3 359 134	51 238 935	0
Royaume-Uni	785 901 806	781 969 087	-3 932 719	0	3 688 120 870	0	690 281 542	333 636
Slovaquie	13 650 184	17 997 816	4 347 632	0	122 121 536	0	22 372 534	0
Slovénie	2 969 768	7 327 928	4 358 160	0	33 519 532	0	8 000 757	0
Suède	9 673 348	16 191 726	6 518 378	0	121 221 652	483 350	20 207 834	76 869
Suisse	232 235 808	241 503 796	9 267 988	0	96 984 767	979 764	0	564 698
Ukraine	720 248	101 330 335	100 610 087	0	0	101 109 044	0	0
<b>Total</b>	<b>2 716 955 868</b>	<b>2 721 595 868</b>	<b>4 640 000</b>	<b>245 914 156</b>	<b>13 792 203 787</b>	<b>1 195 446 523</b>	<b>3 013 709 619</b>	<b>87 656 818</b>

<sup>a</sup> Il a été tenu compte des transactions réalisées portant sur des unités de quantité attribuée (UQA), des unités de réduction des émissions (URE), des unités d'absorption (UAB), des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), des réductions d'émissions de longue durée et des réductions d'émissions temporaires.

<sup>b</sup> Acquisition auprès d'un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>c</sup> Cession à un autre registre national. Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>d</sup> Le nombre de cessions nettes correspond au nombre total de cessions moins les acquisitions.

<sup>e</sup> Transaction consistant à porter des unités du registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) sur un registre national (voir le paragraphe 66 a) de l'annexe de la décision 3/CMP.1), à l'exclusion des transferts opérés du registre du MDP vers un registre national en faveur du Fonds pour l'adaptation.

<sup>f</sup> Voir le paragraphe 30 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>g</sup> Voir les paragraphes 23 à 29 de l'annexe de la décision 13/CMP.1, les paragraphes 64 à 66 de l'annexe de la décision 3/CMP.1 et les paragraphes 36 et 37 de l'annexe de la décision 5/CMP.1. La délivrance d'URE par la conversion d'UQA et d'UAB est prise en compte.

<sup>h</sup> Voir le paragraphe 34 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

<sup>i</sup> Voir le paragraphe 33 de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

## Annexe V

### Glossaire, abréviations et notes explicatives

Annexe H	Version 1.1.9 de l'annexe H des normes relatives à l'échange de données, prévoyant une série d'essais portant sur les modalités, règles et lignes directrices applicables à l'échange de droits d'émission au titre de l'article 17 du Protocole de Kyoto
Conseil consultatif des modifications	Conseil consultatif des modifications du relevé international des transactions
CITL	Journal communautaire indépendant des transactions
Système consolidé de registres de l'UE	Ce système de registres est en vigueur depuis juin 2012, à la suite du regroupement des 29 registres du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne
Normes relatives à l'échange de données	Normes relatives à l'échange de données entre les systèmes de registres au titre du Protocole de Kyoto
Système d'échange de quotas d'émission de l'UE	Système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne
Journal des transactions de l'UE	Système qui a remplacé le CITL, à la suite du regroupement des registres du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, en juin 2012
Registres du système d'échange de quotas d'émission de l'UE	Registres des Parties à la Convention également Parties au Protocole de Kyoto ayant pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto qui ont aussi des engagements au titre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne
RIT	Relevé international des transactions
Administrateur du RIT	Le rôle d'administrateur du RIT est assuré par le secrétariat de la Convention
Environnement de production du RIT	Système opérationnel du RIT servant à étayer les échanges de droits d'émission au titre du Protocole de Kyoto
Environnement hors production du RIT	Le système du RIT s'appuie sur un environnement secondaire utilisé aux fins de conception et d'essais
Accord de prestation de services	Contrat conclu entre le secrétariat de la Convention, représenté par l'administrateur du RIT, et les prestataires de services du RIT
Période d'ajustement	Période de cent jours suivant la notification des dernières émissions pour la période d'engagement, pendant laquelle les Parties ont la possibilité de prendre les décisions finales nécessaires pour assurer le respect de leur engagement au titre du paragraphe 1 de l'article 3.